



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle
à la stratégie nationale pour l'autisme au sein
des troubles du neuro-développement



Groupement National
centres ressources autisme

LA SITUATION SANITAIRE POUR LES PERSONNES AUTISTES : POINT SUR LES MESURES ET LES DÉROGATIONS MISES EN PLACE



Le président de la République et le gouvernement annoncent régulièrement les nouvelles dispositions. Elles sont prises en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Par exemple au **4 mars 2021** :

- **Le couvre-feu à 18h** est en vigueur **partout en France**.
- **À Mayotte, dans les Alpes-Maritimes, dans l'agglomération de Dunkerque et dans le Pas-de-Calais, des confinements** locaux ont été mis en place **les week-ends**.
- **23 départements** sont placés en surveillance renforcée

Ces informations sont susceptibles d'évoluer. N'hésitez pas à vous renseigner régulièrement sur le site du gouvernement :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Cette fiche récapitule les dérogations mises en place pour les personnes en situation de handicap, que ce soit en période de couvre-feu et/ou de confinement.

COMMENT FONCTIONNENT LE COUVRE-FEU ET/OU LE CONFINEMENT ?

Pendant un confinement, les sorties et déplacements sont **interdits sauf en cas de dérogation**.

Après l'heure du couvre-feu (par exemple 18H), les sorties et les déplacements sont **interdits sauf en cas de dérogation**.

QUELLES SONT LES DÉROGATIONS PRÉVUES POUR CIRCULER PENDANT UN COUVRE-FEU ET/OU UN CONFINEMENT ?

Des dérogations sont prévues pour, par exemple :

- rendez-vous chez le médecin ou à l'hôpital, soins ne pouvant être assurés à distance par exemple,
- achats de produits de santé à la pharmacie,
- raison professionnelle ou universitaire (sortie du travail ou des établissements d'enseignement supérieur par exemple),
- déplacements en avion ou train (le billet faisant foi),
- motif impérieux,
- assistance aux personnes vulnérables, précaires, dépendantes ou la garde d'enfants,
- convocation judiciaire ou administrative,
- participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative,
- déplacement bref pour sortir son animal de compagnie,
- **déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.**

JE SUIS EN SITUATION DE HANDICAP, SUIS-JE CONCERNÉ PAR LE COUVRE-FEU ET/OU LE CONFINEMENT ?

Pour vous protéger du virus et protéger les autres, il est important de limiter les contacts directs et les déplacements. Cependant, en tant que personne en situation de handicap, **vous pouvez sortir en dehors des heures de couvre-feu et/ou pendant le confinement.**

Pour cela, il faut vous munir :

- de l'attestation de sortie, en cochant la case « personnes en situation de handicap et leur accompagnant ».

Les attestations sont régulièrement mises à jour en fonction des nouvelles mesures du gouvernement et à disposition sur le site du Ministère de l'intérieur :

www.interieur.gouv.fr



L'attestation est aussi disponible au format **Facile à lire et à comprendre (FALC)**

- d'un justificatif attestant votre handicap (idéalement, un certificat médical ou une attestation de la Caf ou de la MDPH) pour faire valoir vos droits en cas de contrôle.
- Vous pouvez aussi **imprimer cette fiche** pour la montrer au policier ou au gendarme en cas de contrôle

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE
En application de l'article 4 du décret n°2020-1330 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e)
Mme/M. : _____
Né(e) le : _____ à _____
Démorant : _____

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case autorisée en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)
Non, je ne suis concerné(e) par aucune des situations de motif d'exception prévues par l'article 4 du décret n°2020-1330 du 29 octobre 2020.
Oui, je suis concerné(e) par l'une des situations de motif d'exception prévues par l'article 4 du décret n°2020-1330 du 29 octobre 2020. (à cocher) _____

- 1. Activité professionnelle, enseignement et formation**
Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- 2. Soins médicaux et soins**
Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.
- 3. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précieuses en garde d'enfants**
Déplacements pour motif familial impérieux pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précieuses ou pour la garde d'enfants.
- 4. Situation de handicap**
Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- 5. Convocation judiciaire ou administrative**
Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- 6. Mission d'intérêt général**
Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- 7. Déplacements de transit et longues distances**
Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances.
- 8. Animaux de compagnie**
Déplacements brefs autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.
Note : la distance autorisée pour ces déplacements peut varier.

SI JE ME FAIS CONTRÔLER ?

Si vous sortez pendant le couvre-feu, vous êtes susceptibles de vous faire contrôler par les forces de l'ordre. La police et de la gendarmerie ont reçu des consignes concernant l'application des dérogations accordées aux personnes en situation de handicap et notamment les personnes et familles concernées par l'autisme.

Si vous faites l'objet d'un contrôle :

- **Rester calme et courtois**
- **Donner votre attestation et votre justificatif de handicap**
- **Ne pas hésiter à expliquer ou faire expliquer par votre accompagnant votre nécessité de sortir**

RAPPEL DES RÈGLES CONCERNANT LE PORT DU MASQUE

Pour vous protéger du virus et protéger les autres, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics et les lieux clos dans lesquels plusieurs personnes se trouvent. **Les personnes handicapées munies d'un certificat médical peuvent avoir le droit de ne pas porter un masque même dans ces circonstances. Chacun devra alors veiller à augmenter les distances entre les personnes.**



CONTACTS UTILES

- **Numéro vert** : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7

 **0 800 130 000**

- N° d'appui pour les **personnes en situation de handicap et les aidants dans le cadre de la crise du Covid** :

 **0 800 360 360**

-  Par téléphone :  **0 800 71 40 40**

Par mail : www.autismeinfoservice.fr/contact

QUELQUES INFORMATIONS UTILES À DESTINATION DES FORCES DE L'ORDRE POUR FACILITER LES CONTRÔLES

Le **trouble du spectre de l'autisme (TSA)** est une différence neuro-développementale qui touche simultanément le comportement (intérêts restreints, mouvements répétitifs), les interactions sociales, la communication et l'intégration sensorielle (trop ou peu sensible au son, lumière, toucher, douleur etc.). **Les TSA concernent 1 personne sur 100.**

CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR ABORDER UNE PERSONNE AUTISTE

Ses comportements possibles :

- 1 Elle peut **ne pas répondre** à son nom ou **éviter le contact visuel**
- 2 Elle peut **ne pas réagir** aux instructions verbales
- 3 Elle peut **répéter** des mots, des phrases ou des comportements (taper les mains, se balancer, sauter, etc.)
- 4 Elle peut avoir une **sensibilité particulière** aux sons, aux lumières et au toucher
- 5 Elle peut avoir de la **difficulté à interpréter** les émotions et les gestes
- 6 Elle peut **ne pas comprendre** l'humour, le second degré ou le sarcasme
- 7 Elle peut **craindre** les personnes en uniforme ou au contraire **être attirée** par certains objets/équipements
- 8 Elle peut avoir **plus de difficultés à communiquer** lorsqu'elle est stressée, apeurée ou désorienté
- 9 Elle peut avoir tendance à **fuir**

Les bons réflexes :

- 1 **Rester calme et rassurant**
- 2 **Donner du temps à la personne pour répondre**
- 3 **Donner des instructions simples et concrètes. Si besoin, mimer les directives ou passer par du visuel (écrit, schémas, dessins...)**
- 4 **Informez la personne avant de la toucher**
- 5 **Si possible, ne pas utiliser de torche lumineuse, éteindre les lumières clignotantes et les sirènes**
- 6 **Ne pas interrompre les comportements répétitifs**
- 7 **Ne pas parler trop fort ou hausser le ton**

